

COMMUNE DE LIGUGÉ

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE GIVRAY

Règlement intérieur pour l'année 2017

1. PRÉSENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du Domaine de Givray est un service territorial géré par la commune de LIGUGÉ.

Les partenaires de la structure sont principalement le Conseil Général, la C.A.F, la M.S.A, la D.D.C.S. Cet accueil est agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

2. FONCTIONNEMENT

L'A.L.S.H. fonctionne tous les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires (sauf à Noël). Il est fermé les week-ends et les jours fériés.

Les périodes d'ouverture de la structure seront revues chaque année par délibération du Conseil municipal.

L'accueil se fait le matin de 07h30 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Il est assuré par les animateurs de la structure.

L'A.L.S.H. est accessible :

- prioritairement, aux enfants de la commune de LIGUGÉ, aux enfants de la commune de SAINT BENOIT (via une convention), aux enfants des communes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VONNE ET CLAIN (via une convention) ;
- aux enfants de la communauté d'agglomération de GRAND POITIERS et des autres communes, dans la limite des places disponibles ;
- aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 14 ans. Le groupe étant restreint pour les 3 ans, les inscriptions seront limitées

Il fonctionne avec un projet pédagogique et des projets d'activités mis en place par l'équipe d'animation de la structure.

Procédure en cas de retard des parents

Appeler la structure avant 16h00. Au-delà de 18h30, si la structure n'a pas été prévenue du retard, l'enfant sera remis à l'élu ou l'agent d'astreinte.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit impérativement être faite au minimum 8 jours avant la période de fréquentation de l'enfant pour des raisons d'organisation interne (repas, effectif d'encadrement, réservation pour certaines activités...), et toujours dans la limite des places disponibles.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant si son dossier est incomplet et si le règlement du séjour n'est pas acquitté.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les vacances

Dans tous les cas, le paiement sera effectué obligatoirement après le séjour à la réception de la facture.

En cas d'annulation du séjour :

- Sur présentation d'un certificat médical, l'intégralité du séjour sera remboursée.
- Sans justificatif : le paiement sera retenu dans son intégralité.

Après deux absences non justifiées dans l'année, l'enfant sera mis sur une liste d'attente.

En cas de désistement d'un camp, le montant payé sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Les mercredis

Le paiement sera effectué tous les trimestres à réception de la facture.

En cas d'annulation du séjour :

- Sur présentation d'un certificat médical, la journée ou la demi-journée ne sera pas facturée.
- Sans justificatif médical : la journée sera facturée si la structure n'est pas prévenue le mercredi précédent. Si la structure est prévenue le mercredi précédent la venue de l'enfant, la journée ne sera pas facturée.

Cependant, seules deux annulations sont tolérées par trimestre. Au-delà, les réservations seront facturées.

Après trois absences non justifiées, l'enfant ne sera plus considéré comme inscrit à l'accueil de loisirs. Il sera alors placé sur liste d'attente.

Tout retard de paiement, à trimestre échu, entraînera la suspension des inscriptions de l'enfant. Il sera également placé sur liste d'attente.

5. TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs sont revus chaque année par délibération du Conseil municipal.

6. TRANSPORTS

L'A.L.S.H de Givray n'organise pas de ramassage.

Cependant, la commune de SAINT-BENOÎT met en place, pour ses habitants, un transport gratuit au départ de deux points de ramassage sur la commune (salle de spectacle La Hune et devant le collège Th. Renaudot) durant les vacances et les mercredis après-midi ainsi qu'au départ des écoles de la commune, les mercredis midi. La famille devra avertir l'accueil de loisirs ainsi que la mairie de SAINT-BENOÎT pour ses besoins en transport.

7. ASSURANCE

Le gestionnaire a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants et les animateurs.

Cependant, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes, de dommages sur les effets personnels.

8. RESTAURATION

Les repas, collations et goûters sont faits sur place par un cuisinier.

En cas d'allergies, les parents fournissent les repas.

9. MALADIE DE L'ENFANT

L'accueil de loisirs est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte.

Aussi, les enfants sous traitement médical ont leur place dans la structure.

Un animateur (titulaire A.F.P.S.) peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie, et d'une autorisation écrite des parents.

A défaut, aucun traitement ne sera administré.

Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte.

Dans le cas où l'enfant ne se sent vraiment pas bien, les parents ou toute personne désignée seront prévenus afin de venir le chercher.

Aussi, les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur tous les problèmes de santé survenant au cours de l'année (allergies, asthme, poignets fragiles, ...).

10. HANDICAP

La structure peut aussi accueillir les enfants handicapés (handicaps moteurs, sensoriels, troubles du comportement...). Cette rencontre est bénéfique en termes d'éducation à la vie collective et de développement individuel.

Cependant, les spécificités des enfants handicapés ou nécessitant un encadrement spécifique requièrent que la structure soit prévenue à l'avance.

C'est pourquoi, un dossier précis avec des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique sera renseigné par la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant pendant l'année.

11. RÔLE DES PARENTS

Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) à l'A.L.S.H. à partir de 07h30 en l'accompagnant obligatoirement auprès des animateurs.

Les parents peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 et doivent le signaler aux animateurs.

S'ils souhaitent venir le(les) chercher avant (pour un RDV, par exemple), ils devront signer une décharge.

12. RÔLE DES ANIMATEURS

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 07h30 à 18h30. Le soir, ils remettent les enfants aux parents, en signalant le cas échéant les incidents de la journée consignés sur le cahier de liaison par la directrice informée dès la survenue du problème.

L'animateur doit noter la présence de l'enfant ainsi que le départ de celui-ci.

Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec les parents.

13. PROCÉDURE D'EXCLUSION

Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisir si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, une rencontre est organisée entre l'enfant, les parents, la direction et l'animateur.

14. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Accidents

En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers qui le transporteront au C.H.U. automatiquement.

A cet effet, ne pas omettre de signer chaque année l'autorisation médicale sur la fiche sanitaire de liaison. La mise à jour des vaccins est obligatoire.

Poux / lentes

La famille doit informer immédiatement l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant.

Changes

Les vêtements prêtés par l'accueil de loisirs devront être rendus propres. Pour les plus jeunes notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.

Aussi, le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux, change quotidien de sous-vêtements...).

L'enfant devra être muni d'un chapeau, d'une casquette ou d'un vêtement de pluie. Consulter systématiquement le panneau d'information ou les plannings.

Il est interdit :

- **aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes, briquet...) ;**
- **de fumer dans les locaux de l'accueil de loisirs ainsi qu'aux abords de celui-ci ;**
- **de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la structure, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.**

Il est déconseillé :

- **d'amener ou de consommer des bonbons ou sucettes ;**
- **de confier des objets de valeur aux enfants ou de les habiller avec des vêtements de marque ;**

- aux enfants d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations, ou disputes autour de l'objet.

15. ACTIVITÉS

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéos, piscine constituent l'essentiel de l'animation du groupe des petits.

En ce qui concerne les plus de 6 ans, d'autres activités leurs sont proposées : canoë kayak, VTT, jeux collectifs, piscine, sport d'opposition, patinage.

Parallèlement, arts plastiques, théâtre, musique, danse, visite diverses et mini-camps (l'été) complètent les différents programmes d'activités.

Pour tout projet spécifique et afin d'éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires) ;
- d'avertir rapidement la structure en cas d'absence ;
- de respecter les différentes recommandations.

16. DIVERS

- Possibilité de fréquenter les piscines de la communauté d'agglomération de GRAND POITIERS. En conséquence, prévoir des affaires de bain (maillot, slip de bain pour les garçons, serviette et bonnet de bain) ;
- Quant aux différentes animations nautiques (canoë kayak), le brevet de natation de 25m est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager !
- Pensez à vérifier à l'accueil les vêtements oubliés ou égarés (*merci de marquer les vêtements de l'enfant !*) ;
- La presse ainsi que l'équipe d'animation peuvent être amenées à prendre des photos pour relater au grand public les animations réalisées à l'A.L.S.H. Si vous ne souhaitez pas que les photos de votre(vos) enfant(s) apparaissent sur les moyens de communication de la collectivité, le signaler à l'inscription.

Nous comptons sur votre aimable collaboration pour la bonne marche de la structure.

Merci

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal.

✂ -----

Règlement intérieur 2017

Je soussigné,, représentant légal de l'enfant

....., accepte les modalités de fonctionnement et

l'organisation interne de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Domaine de Givray ainsi que la diffusion d'image de mon enfant.

Fait à, le

signature